



S.A.R.L La Péniche

Réglementation et conditions de location et de services.

1) Paiement :

- 30 % d'acompte sont verser lors de la signature du présent contrat.
- 30 % d'acompte sont verser lors de la commande des services.
- Le solde des règlements devra être **effectué avant l'évènement**

2) Caution :

- Pour une location simple, sans service, un chèque de caution de 1000€ devra être joint à la signature du contrat.
- La caution sera restituée à l'issue de la période de location si aucune dégradation n'est constatée et si les locaux sont restitués nettoyés, bar et cendriers propre.
- Pour une location simple, nous invitons nos clients à souscrire une assurance responsabilité civile auprès de leur assureur.

3) Annulation :

- En cas d'annulation de la part du client de moins de 8 semaines avant la date de l'évènement, l'acompte ne sera pas restitué.
- La S.A.R.L La Péniche remboursera l'acompte en cas d'empêchement lié à un sinistre, une crue, une décision administrative lié à la sécurité publique.
- Toute annulation non notifié moins de 15 jours avant l'évènement est du.

4) Contrôle et sécurité des invités :

- Au moins un agent de sécurité désigné par la S.A.R.L La Péniche est requis : A la charge du locataire.
- Suivant l'importance de l'évènement, la S.A.R.L La Péniche se réserve le droit d'imposer plus d'un agent de sécurité.

5) Capacité d'accueil :

- La capacité d'accueil du bateau est de 110 personnes maximum, pont compris.

6) Annexe :

- Le locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour respecter et faire respecter les réglementations en matière de nuisance.
- L'accueil et le contrôle des invités sont à la charge du locataire.
- Les enfants mineurs feront l'objet de surveillance nécessaire à leur sécurité.
- Les aménagements de décoration seront soumis à la direction.
- Le franchissement des zones de sécurité (garde corps et autre) est strictement interdit, un accident serai sous la responsabilité de la personne en cause et non celle du bateau et de son propriétaire.
- Le locataire assume la responsabilité physique et morale des personnes à bord, en cas de transgression des lois et des règlements en vigueur, en aucun cas il ne pourra se retourner contre le bateau et contre son propriétaire.
- Les compléments d'assurance (objet de valeur, vêtement, bijoux, instrument de musique) sont à la charge du locataire.
- En cas d'infraction à la réglementation, la S.A.R.L La Péniche se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires y compris l'arrêt immédiat des événements.

S.A.R.L La Péniche

Le locataire